

**Extrait N° 4 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

-----

**Séance ordinaire du 16 mars 2012**

**L'an deux mil douze, le 16 mars** à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du Conseil a été faite le **8 mars 2012** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire,

**Présents :** M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël - M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

**Absent :** M. DENNEMONT Jean Daniel

**Procurations :** Mme LAMOLY Viviane a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme JULLIEN Marie-Josée a donné mandat à M. MONDON René - Mlle ROMAINSTAL Géraldine a donné mandat à M. BENARD Alex - Mme BARET Liliane a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - Mme BETON Fernande a donné mandat à Mme CADERBY Colette - M. REMY Michel a donné mandat à M. FERRERE Eric

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de M. CLOTAGATIDE Vincent comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &  
&

**AFFAIRE N° 4/      **Réhabilitation du gymnase**  
- Révision des crédits de paiement**

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal sa délibération N°4 en date du 23 septembre 2011 par laquelle il entérinait la mise en place d'une autorisation de programme pour l'opération réhabilitation du gymnase.

Le montant de l'autorisation de programme a été fixé à **2 360 454,49 euros TTC**.

Au titre des exercices précédents, la somme de 92 045,62 euros a été consommée.

Le Conseil est invité à arrêter les crédits de paiement pour l'année 2012 soit :

En section d'investissement en dépenses

Chap. 23 – Immobilisations en cours

Art 2315-F.411 Construction

. Exercice 2012

+ 2 268 408,87

Le conseil municipal est invité à :

- prendre acte de la révision des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour la réhabilitation du gymnase ;
- autoriser l'inscription des crédits au budget primitif 2012.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- prend acte de la révision des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour la réhabilitation du gymnase ;
- autorise l'inscription des crédits au budget primitif 2012.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**